

LE JOURNAL D'INFORMATION
DE L'UNION DES FAMILLES LAÏQUES

© CAF de la Haute-Garonne

DOSSIER

POLITIQUES FAMILIALES

Pour une politique familiale réellement républicaine, p. 7

ÉDITO

La politique familiale au cœur des débats

p. 3

ENTRETIEN

Bernard Teper, représentant de l'UFAL au HCF

p. 4

UFAL NATIONALE

Retour sur l'Assemblée Générale 2013

p. 16

SOMMAIRE

Editorial	
La politique familiale au cœur des débats, par Michel Canet	3
Entretien	
Bernard Teper, représentant de l'UFAL au Haut Conseil de la Famille	4
Dossier Politiques familiales	
Pour une politique familiale réellement républicaine	7
UFAL Nationale	
Retour sur l'Assemblée Générale 2013	16

@ A lire : www.ufal.info, le portail d'information de l'UFAL Nationale.
Tout savoir sur l'UFAL ? Rendez-vous sur www.ufal.org !

UFAL Info est publié par l'UFAL Nationale
27, rue de la Réunion - 75020 PARIS - tél. : 01 46 27 09 25 - fax : 09 70 61 17 62 - contact@ufal.org - www.ufal.org - **Trimestriel** - Prix du numéro : 2 euros - N° CPPAP : 1113 G 82885 - ISSN : 1761-1296 - **Directeur de la publication** : Michel Canet - **Rédaction** : Bureau national de l'UFAL - **Maquette** : Aurélie Bui - **Imprimeur** : Saxoprint EURL - ZAC Paris Rive Gauche - 118/122 avenue de France 75013 Paris - Dépôt légal : juin 2013.

Consultez les derniers numéros d'UFAL Info !

Pour consulter les anciens numéros d'UFAL Info, connectez-vous sur www.ufal.info ou demandez un exemplaire numérique au siège de l'UFAL en envoyant un mail à ufsalsiege@ufal.org.

UFAL Info n°52 / Dossier Santé : L'accès à des soins de qualité pour tous !

Laïcité - Entretien - Actions locales

UFAL Info n°51 / Dossier Famille : Pour une égalité en droits de tous les couples

Féminisme - UFAL nationale - Actions locales

UFAL Info n°50 / Dossier Logement : Les familles toujours dans l'impasse

Entretien - Laïcité - UFAL nationale

UFAL Info n°49 / Dossier Développement écologique : La souveraineté alimentaire

Laïcité - Actions locales

UFAL Info n°48 / Dossier Fiscalité : Rénover la fiscalité pour une politique familiale ambitieuse

Présidentielle - Santé

UFAL Info n°47 / Dossier École : Quand la droite achève l'école républicaine

Santé - Actions locales

UFAL Info n°46 / Dossier Consommation : La consommation alimentaire des Français

Santé - Familles - Laïcité

UFAL Info n°45 / Dossier Dépendance : Résister à la régression sociale préparée par le gouvernement !

Bilan UPL 2011 - Laïcité

ÉDITORIAL



LA POLITIQUE FAMILIALE AU CŒUR DES DÉBATS DE SOCIÉTÉ

Entre progrès et régressions, le moral des familles passe par toutes les couleurs. Progrès avec la loi sur le mariage pour tous, avancée vers plus d'égalité entre les couples, mettant fin à des discriminations inhumaines. Régression par la fronde réactionnaire qui veut refuser une loi de la République et mélange intentionnellement l'affectif et le politique. Progrès avec la modification du code de l'action sociale et des familles (cf. article page 8) incorporant les couples pacsés comme famille. Régression avec le projet annoncé de porter atteinte aux allocations familiales.

Compte tenu de la complexité des problèmes, entre contraintes et besoins, nous avons souhaité traiter de façon approfondie quelques domaines principaux de la politique familiale. C'est l'enjeu de ce numéro d'UFAL Info.

Pendant ce temps, l'UFAL continue sa progression. L'Assemblée Générale s'est déroulée dans la sérénité des débats et le Conseil d'Administration, fort de 7 nouveaux membres, a réélu le Bureau sortant. Résolument tournée vers l'avenir, l'UFAL poursuivra son engagement dans les dossiers de société intéressant les citoyens et leurs familles.

Dès à présent, l'UFAL est reconnue comme la seule association familiale progressiste indépendante, et cette particularité est appréciée de nos partenaires associatifs. Notre expertise est reconnue en matière de laïcité et notre réflexion sur la protection sociale et la politique familiale est riche de débats prospectifs. De nombreuses adhésions spontanées viennent enrichir la liste de nos adhérents et de nouvelles UFAL locales et départementales voient le jour.

L'avenir est donc prometteur, mais nous savons que rien n'est facile, de même que ne sont pas faciles les conditions de vie des familles que nous représentons. Nous avons le droit d'espérer, mais nous avons surtout le devoir de réussir.

Bon courage à tous.

Avec mes amitiés,
Michel Canet,
Président de l'UFAL

Abonnez-vous à UFAL Info

4 numéros par an / 8 euros

Pour vous abonner, complétez et renvoyez ce bulletin d'abonnement - 4 numéros par an : 8 euros

NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :

TÉL. :

COURRIEL :

Coupon à renvoyer avec votre règlement à : UFAL Nationale - 27 rue de la réunion - 75020 Paris

ENTRETIEN AVEC BERNARD TEPER, REPRÉSENTANT DE L'UFAL AU HAUT CONSEIL DE LA FAMILLE

Propos recueillis par Nicolas Pomiès



BERNARD TEPER, TU ES MEMBRE DÉSIGNÉ PAR L'UFAL AU HAUT CONSEIL DE LA FAMILLE (HCF), PEUX-TU NOUS EXPLIQUER L'HISTOIRE DE CET ORGANISME ET SON UTILITÉ ?

Cet organisme a été installé par le Premier ministre François Fillon pour donner des avis sur la politique familiale française. Son ordre du jour est défini directement par le Premier ministre. Il n'est pas le seul organisme de ce type. Sur d'autres sujets, il y a le Conseil d'Orientation des Retraites (COR), le Haut Conseil pour l'Avenir de l'Assurance-Maladie (HCAAM), le Haut conseil du Financement de la Protection Sociale (HCFi-PS), etc.

Le Premier ministre Jean-Marc Ayrault a installé pour la deuxième fois le HCF. Il a maintenu les équilibres réalisés par la droite (14 membres pour les « partenaires sociaux », 14 membres pour l'UNAF et les associations familiales à recrutement général, des personnes qualifiées et des responsables d'ad-

ministrations de l'État et de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF)). Il a simplement ajouté un membre de l'UNSA et de la FSU et quelques personnalités qualifiées proches du PS et donné à Bertrand Fragonard le titre de Président au lieu de celui de Président délégué. Ses avis, une fois avalisés par le HCF, se retrouvent sur le site dudit Haut conseil. Ces derniers constituent un éclairage sur les rapports de force existants sur les sujets traités.

LE HCF EST DONC UNE SURCOUCHE PAR RAPPORT À L'UNAF CENSÉE REPRÉSENTER LES FAMILLES DEPUIS 1945 ? COMMENT EXPLIQUES-TU QUE LES GOUVERNEMENTS SUCCESSIFS AIENT BESOIN DE CRÉER CES SURSTRUCTURES ?

Comme je l'ai dit précédemment, les gouvernements ont installé petit à petit des Hauts conseils pour donner des avis sur les politiques avec une composition censée représenter tous

Aujourd'hui, il faut lier tous les combats : démocratique, laïque, social, écologique, féministe, etc.

les acteurs du secteur (syndicats, associations, personnes qualifiées, représentants des administrations publiques). L'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF), créée par le décret du 3 mars 1945, est censée représenter les familles et non tous les acteurs de la politique familiale. Ces deux structures ne sont donc pas de même nature.

Par ailleurs, le nombre total des familles adhérentes aux mouvements familiaux (eux-mêmes adhérents à l'UNAF) s'élève à guère plus de 800 000 familles, ce qui en fait une représentation plus faible que celle du mouvement syndical. Cette faiblesse est l'une des causes

du fait que cette organisation prend des positions souvent différentes du corps social (dont la très grande majorité vit en famille). On l'a vu avec le PACS, le mariage pour tous, etc. On ne peut donc pas considérer l'UNAF comme représentative sur tous les sujets de la position des familles à un moment donné.

Quant aux organismes de la Sécurité Sociale créés par les ordonnances d'octobre 1945, il y a bien longtemps que ces organismes ont perdu leur caractère démocratique dans la mesure où les élections des assurés sociaux à la Sécu n'existent plus (aujourd'hui tous les membres des conseils sont désignés et non élus), que l'ensemble de ces organismes ont été étatisés, que le pouvoir est entre les mains d'une haute fonction publique liée à une oligarchie politique, comme le reste de l'administration française.

QUEL EST LE POIDS DE LA GAUCHE LAÏQUE DANS CES ORGANISMES EN GÉNÉRAL ? ET QUELLE EST LA NATURE DE TON TRAVAIL AU HCF ?

Dans tous ces organismes, la gauche laïque et républicaine est faible. Et c'est un paradoxe, car les idées de cette gauche pro-

gressent dans la société. Mais cela est dû aux impasses stratégiques de nombreux militants de cette partie de la gauche. D'abord celle de ne pas globaliser les combats et d'isoler le combat laïque de tous les autres. Pourtant les citoyens éclairés ont compris depuis Jean Jaurès qu'il fallait lier le combat laïque au combat social et républicain. Sinon par exemple, on ne peut comprendre le paradoxe de la montée inexorable de la

sécularisation dans le monde entier et de la montée des communautarismes et intégrismes qui freinent l'émancipation, la conscientisation et la puissance d'agir. Aujourd'hui, il faut me sembler-t-il lier tous les combats, démocratique, laïque, social, écologique, féministe, etc. Ceux qui le font progressent, les autres stagnent ou régressent.

Une autre impasse est celle de ne pas choisir les priorités militantes là où c'est nécessaire en fonction de la période, mais seulement là où on a pris l'habitude d'être. Enfin, est-il nécessaire de rappeler une dernière impasse historique de ceux qui veulent régler tous les problèmes du monde par une prééminence surplombante (une seule idée qui résout tout !) au lieu de concevoir les alternatives dans leur complexité. Le rôle des militants n'est-il pas d'expliquer simplement la complexité plutôt que de faire croire que toute idée simpliste est efficiente ? Au HCF, j'essaie d'abord de travailler mes dossiers et interventions avec sérieux (et cela prend beaucoup de temps) y compris sur des sujets précis, de rattacher mon intervention à une cohérence globale, éventuellement en rupture avec la doxa souhaitée par l'idéologie dominante et de participer au débat induit par mes interventions en argumentant. Disons là que c'est une formidable école d'affinement des arguments.

ON A ENTENDU PARLER DERNIÈREMENT DU HCF À PROPOS DU RAPPORT FRAGONARD QUI REMETTAIT EN CAUSE L'UNIVERSALITÉ DES ALLOCATIONS FAMILIALES. TU AS ÉTÉ À CE MOMENT, COMME L'UFAL, UNE VOIX DISSONANTE.

Je ne dirais pas du projet républicain, mais du projet de la République sociale, car la République politique des premières Républiques françaises fait plus partie de l'Histoire que d'un idéal d'avenir. La République sociale, seul modèle politique émancipateur actuellement crédible, après l'écroule-

ment concomitant du communisme soviétique et de la social-démocratie, est un modèle qui produit un élargissement du champ du droit social (droits et prestations universelles) aux dépens des deux autres champs de la protection sociale que sont les champs de l'assistance pour les pauvres et du privé lucratif pour les couches aisées et riches. On voit bien que le modèle politique néolibéral actuellement en vigueur, c'est l'inverse. Comprendons bien que dans l'Histoire, le développement concomitant du privé lucratif et de l'assistance pour les pauvres a toujours augmenté les inégalités sociales de toute nature, augmenté la misère et la pauvreté et que seul le développement des droits à prestation universelle a produit

l'inverse. Il convient donc de choisir le type de société dans lequel on souhaite vivre. Ma position est donc claire ; je défends pour l'ensemble de la protection sociale l'application du principe de solidarité à travers des droits à prestation universelle qui seuls garantissent que chacun soit protégé selon ses besoins et en même temps que chacun y contribue selon ses moyens.

MAIS LES BESOINS DES FAMILLES LES PLUS AISÉES NE SONT-ILS PAS INFÉRIEURS À CEUX DES FAMILLES LES PLUS POPULAIRES ?

Disons plutôt que les familles aisées ou riches ont plus de possibilités de satisfaire leurs besoins utiles ou inutiles. Mais la « générosité » de ces familles, qui disent qu'elles sont prêtes à abandonner tout ou partie de leurs allocations familiales (aujourd'hui 128,57 euros pour deux enfants) aux catégories les plus défavorisées, relève de l'hypocrisie sociale. Elles ont ce discours (de défense des intérêts des aisés et des riches), car elles ont compris que la crise les avait avantagées, car les gouvernements néolibéraux leur ont fait des cadeaux fiscaux qui leur ont fait gagner des milliers d'euros par an voire plus. Il suffit de se rappeler que le taux

marginal de l'impôt sur les ménages était en 1986 de 65 % au lieu de 41 % l'année dernière et de 45 % cette année. En dehors des discours « bisounours » de la société du spectacle médiatique, le « vrai » choix pour les couches aisées et riches est le suivant : préférez-vous recevoir vos allocations familiales et avoir un taux marginal de l'impôt progressif à 65 % comme jusqu'en 1986 ou préférez-vous ne plus toucher vos allocations familiales et avoir un taux marginal de l'impôt à 45 % comme aujourd'hui ? L'intérêt des couches aisées et riches est d'opter pour la deuxième alternative. L'intérêt des couches populaires ouvriers-employés (53 % de la population française) et des couches moyennes intermédiaires (24 % de la population française) est d'opter pour la première alternative. Chacun se reconnaîtra donc dans ces « vrais choix » ! Voilà à quoi sert l'éducation populaire : sortir de la confusion et de l'hypocrisie largement véhiculées par les médias dominants.

TU PARLES DE L'IMPÔT. IL Y AUSSI UN DÉBAT SUR LA SUPPRESSION DU QUOTIENT FAMILIAL POUR ABOUTIR À UNE INDIVIDUALISATION DE L'IMPÔT. QU'EN PENSES-TU ? ET QUEL DISPOSITIF FISCAL VOIS-TU EN PARALLÈLE DE LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE REVENU SOCIAL À L'ENFANT ET AU JEUNE REVENDIQUÉ DEPUIS PLUSIEURS DIZAINES D'ANNÉES PAR LE MOUVEMENT FAMILIAL LAÏQUE ?

Le quotient familial avantage les deux premiers déciles (les plus aisés) et désavantage plus de la moitié des ménages. Elle est un pur produit de la doctrine sociale de l'Église. Il serait préférable pour le plus grand nombre de supprimer le quotient familial et de le transformer soit en crédit d'impôt soit en abondement à l'Allocation Sociale à l'Enfant et au Jeune (ASEJ)¹ à créer. Celle-ci pourrait intégrer les quotients familial et conjugal, les allocations fami-

ENTRETIEN

liales, dans un autre dispositif fiscal, social et institutionnel qu'aujourd'hui. Mais, il faut raison garder. Tout ceci n'est possible que si nous entrons dans une transformation sociale et politique majeure comme cela a déjà été le cas à maintes reprises dans notre Histoire. Mais brandir ce projet dans l'actuel cadre fiscal, social et institutionnel est une hérésie, tout simplement parce que notre cadre institutionnel fonctionne avec la règle de l'annualité budgétaire et qu'actuellement toute diminution d'un avantage fiscal entre dans le budget de l'État et pas directement dans un aval affecté sur longue période (Sécurité Sociale ou autre). Donc ma position est la suivante : dans le cadre d'une transformation sociale et politique majeure du cadre fiscal, social et institutionnel, je suis pour la suppression de ces quotients, mais dans le cadre de l'actuel cadre fiscal, social et institutionnel, je suis pour la diminution des plafonds comme mesure transitoire. Voilà ma présentation des politiques de temps long et de temps court nécessaire à tout discours crédible d'éducation populaire.

Je rappelle que l'UFAL a d'abord défendu le projet de Salaire Social à l'Enfant et au Jeune (SSEJ) à la suite d'une proposition d'André Fortané qui faisait elle-même suite à sa première proposition de salaire garanti jusqu'au premier emploi stable. Puis, sur ma proposition, l'UFAL a opté pour le Revenu Social à l'Enfant et au Jeune (RSEJ) actant le fait qu'un bébé ne pouvait pas avoir de salaire, car il ne pouvait pas vendre sa force de travail. Aujourd'hui, permettez-moi de dire que je ne pense pas que ce sigle soit juste, car étant

devenu favorable à la sanctuarisation par la cotisation sociale de la sécurité sociale en particulier et à l'ensemble de la protection sociale pour l'avenir en général comme système préfigurateur du modèle politique de la République sociale, je lui préfère le vocable d'Allocation Sociale à l'Enfant et au Jeune (ASEJ).¹

COMMENT PASSER DU CADRE POLITIQUE ACTUEL À CE MODÈLE DE LA RÉPUBLIQUE SOCIALE ALORS QUE TOUS LES GOUVERNEMENTS SUCCESSIFS, QUE CELA SOIT EN FRANCE OU EN EUROPE QUEL QUE SOIT LEUR PARTI, PRENNENT DES MESURES ALLANT VERS LA MINIMISATION DES COTISATIONS SOCIALES AU NOM DE LA SACROSAINTE COMPÉTITIVITÉ ?

La réponse réside dans l'analyse historique des 2 500 dernières années de l'humanité. Nous voyons comment l'humanité procède pour faire se succéder les formations sociales et politiques. Quand une formation sociale et politique est épuisée (culturellement, socialement, économiquement, militairement), qu'une oligarchie est obligée d'intensifier la violence contre les peuples pour préserver ses propres intérêts en niant ses principes constituants (aujourd'hui les principes de liberté, d'égalité, de démocratie, de laïcité, de souveraineté populaire, de solidarité, etc.), une nouvelle alliance se crée entre le mouvement d'en bas et une minorité du mouvement d'en haut pour passer à une nouvelle formation sociale et politique supérieure à la précédente. Dit autrement, nous sommes sans doute

à la fin d'un pli historique né au 16^e siècle. Mais attention, le temps de l'Histoire n'est pas le temps humain et le temps de l'Histoire n'est pas le temps des impatients.

AINSI TU PRÉCONISES LA COMPLÉMENTARITÉ DE LA DÉFENSE DES ACQUIS ET L'ÉDUCATION POPULAIRE POUR PRÉPARER CETTE NOUVELLE ALLIANCE ?

Là encore, l'Histoire parle. Chaque formation sociale et politique voit se succéder une phase progressive et une phase régressive. Dans les phases régressives des formations sociales et politiques (comme celle que nous vivons), le moteur de l'évolution sociale et politique s'appuie toujours sur les deux jambes du peuple : les actions de résistance (défense des acquis sociaux et politiques) et les actions d'éducation populaire (dont j'ai précisé la définition un peu plus haut) dont les formes sont liées à la phase historique considérée.

L'évolution sociale et politique s'appuie toujours sur les deux jambes du peuple : les actions de résistance et les actions d'éducation populaire.

économiquement, militairement), qu'une oligarchie est obligée d'intensifier la violence contre les peuples pour préserver ses propres intérêts en niant ses principes constituants (aujourd'hui les principes de liberté, d'égalité, de démocratie, de laïcité, de souveraineté populaire, de solidarité, etc.), une nouvelle alliance se crée entre le mouvement d'en bas et une minorité du mouvement d'en haut pour passer à une nouvelle formation sociale et politique supérieure à la précédente. Dit autrement, nous sommes sans doute

Ouvrages de Bernard Teper dans la boutique de l'UFAL



Néolibéralisme et crise de la dette
Michel Zerbato et Bernard Teper
Ed. : Osez la République sociale, 2012
Format : 13 x 16 cm – 128 pages – 8,50 €



Contre les prédateurs de la santé
Catherine Jousse, Christophe Prudhomme et Bernard Teper
Ed. : Osez la République sociale, 2012
Format : 13 x 16 cm – 96 pages – 8,50 €

¹ L'allocation Sociale à l'Enfant et au Jeune (ASEJ) serait une allocation délivrée à chaque enfant dès la naissance quel que soit son rang jusqu'au premier emploi stable. Elle ne serait pas fiscalisée puisqu'elle ferait partie d'une prestation universelle de la sécurité sociale sanctuarisée. Elle serait versée aux parents jusqu'à l'âge de 18 ans, puis au jeune adulte de 18 ans jusqu'au premier emploi stable. Elle inclurait donc l'allocation autonomie des jeunes revendiquée par différentes organisations, dont l'UNEF. Dans une perspective de temps long, elle remplacerait les allocations familiales et diverses autres prestations familiales, elle bénéficierait de l'équivalent de la niche fiscale des quotients conjugal et familial qui seraient abolis et seraient abondés par une reformation du partage de la valeur ajoutée augmentant la part des salaires et des prestations sociales. Mais cette proposition n'est guère possible à court terme dans le cadre du modèle politique actuel à cause des règles institutionnelles, sociales et fiscales de ce dernier. Donc le projet immédiat serait uniquement la création de l'ASEJ en lieu et place des actuelles allocations familiales, qui serait délivré dès l'enfant de rang 1, avec une allocation équivalente pour tous les enfants quel que soit leur rang et qui serait versé au jeune adulte directement jusqu'au premier emploi stable alimenté par un démarrage du processus de reformation du partage de la valeur ajoutée.



POUR UNE POLITIQUE FAMILIALE RÉELLEMENT REPUBLICAINE

Par Nicolas Gavrilenko • L'UFAL défend une vision républicaine de la famille. Cela passe notamment par des propositions de réforme de l'UNAF (Union Nationale des Associations Familiales) qui est une institution qui a le monopole de la représentation des familles en France. Si depuis le vote de la loi ouvrant le mariage à des couples de mêmes sexes, l'UNAF va être obligé de représenter les couples mariés d'homosexuels et tous les couples pacsés, ce pour quoi l'UFAL s'est toujours battue, les couples de concubins ou en union libre sans enfants ne sont toujours pas reconnus. De même, le principe républicain « une personne = une voix » reste à conquérir. Cela passe également par la promotion d'une politique familiale qui respecte les principes du Conseil National de la Résistance qui ont fondé la Sécurité Sociale : nous nous battons donc pour que les allocations familiales gardent un caractère universel. Mais nous voulons également, en mettant en place une Allocation Sociale à l'Enfant et au Jeune, mettre fin à l'absence de prestation pour le premier enfant et rendre la politique familiale plus lisible.

IL EST TEMPS D'EN FINIR AVEC LA SÉGRÉGATION ET LE FAMILIALISME AU SEIN DE L'INSTITUTION FAMILIALE

Par Christian Gaudray

L'UFAL EST UNE ASSOCIATION FAMILIALE NON FAMILIALISTE

L'UFAL est une association familiale au sens de l'article L211-1 du Code de l'action sociale et des familles, et l'un des 7 mouvements à recrutement général de l'UNAF.

L'UFAL considère la famille comme une construction sociale qui regroupe des personnes en fonction de leurs désirs, de leur histoire et des contraintes de leur environnement économique et social. De ce fait, ce sont toutes les familles, dans leur diversité, qui sont concernées par cette construction. L'UFAL ne considère pas la famille comme l'unité fondamentale de la société, une valeur ou une entité qui devrait bénéficier de droits particuliers. D'essence républicaine, elle considère que c'est le citoyen qui est la particule de base de notre organisation sociale et politique, c'est pourquoi elle parle des « citoyens et leurs familles » et c'est pourquoi elle se définit comme une association familiale non-familialiste (« familialisme » et « familialiste » sont des termes socio-politiques qui font de la famille l'élément de base de la société, un objet à part entière, source de droits et instrument de propagation de valeurs réactionnaires).

Par contre, l'UFAL constate que la famille (entendue au-delà de la simple filiation biologique) est le premier champ dans lequel la solidarité s'exerce, notamment dans sa dimension intergénérationnelle, et malheureusement le contexte de crise actuel montre combien cet aspect est fondamental.



DES RÈGLES D'ESSENCE RÉACTIONNAIRE, FAMILIALISTE ET DISCRIMINATOIRE

En tant que membre agréé de l'UNAF, l'UFAL doit se plier à un fonctionnement reposant sur une vision réactionnaire et familialiste (l'emploi du suffrage familial, refusé au sein de l'UFAL, mais imposé dans les UDAF et à l'UNAF) et discriminatoire (non-comptabilisation comme adhérents par les UDAF et l'UNAF des célibataires, des couples concubins ou en union libre sans enfant(s), conjoints non mariés et non pacsés d'adhérents avec enfant(s) ou charge d'enfant(s)), ce qui ne l'empêche pas d'affirmer une conception républicaine qui admet que les citoyens sont libres de choisir le mode d'organisation et de struc-

1

La loi ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe a modifié l'article L.211-1 du Code de l'action sociale et des familles qui définit les adhérents des associations familiales :

Ont le caractère d'associations familiales au sens des dispositions du présent chapitre les associations déclarées librement créées dans le cadre de la loi du 1er juillet 1901, qui ont pour but essentiel la défense de l'ensemble des intérêts matériels et moraux, soit de toutes les familles, soit de certaines catégories d'entre elles et qui regroupent :

- des familles constituées par le mariage ou le pacte civil de solidarité et la filiation ;
- des couples mariés ou liés par un pacte civil de solidarité sans enfant ;
- toutes personnes physiques soit ayant charge légitime d'enfants par filiation ou adoption, soit exerçant l'autorité parentale ou la tutelle sur un ou plusieurs enfants dont elles ont la charge effective et permanente.

L'adhésion des étrangers aux associations familiales est subordonnée à leur établissement régulier en France ainsi qu'à celui de tout ou partie des membres de leur famille dans des conditions qui seront fixées par voie réglementaire.

ture familiale qu'ils souhaitent, et de réclamer l'égalité en droits de tous les couples.

C'est pourquoi l'UFAL a soutenu le projet de loi gouvernemental ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe et a salué son adoption par l'Assemblée Nationale le 23 avril 2013. La Loi a ouvert le mariage aux couples de même sexe, mais a aussi, grâce à un amendement parlementaire, modifié l'article L.211-1 du Code de l'action sociale et des familles en permettant la comptabilisation des couples pacsés sans enfant(s) et les partenaires pacsés des adhérents avec enfant(s) (cf. encadré 1).

L'UNAF : UN MONOPOLE DE REPRÉSENTATION QUI REPOSE SUR L'EXCLUSION

Une Ordonnance de 1945 assigne à l'UNAF et aux UDAF la mission de donner leur avis aux pouvoirs publics sur les questions d'ordre familial et leur proposer les mesures qui paraissent conformes aux intérêts matériels et moraux des familles, et de représenter officiellement auprès des pouvoirs publics, l'ensemble des familles.

Comment accepter que ce monopole de la représentation de toutes les familles repose sur une pratique discriminatoire et d'exclusion ?

Dès la promulgation de la Loi pour le mariage pour tous, l'UNAF sera contrainte, malgré la campagne acharnée qu'elle a menée contre, de comptabiliser les couples homosexuels mariés et les couples pacsés parmi les adhérents des associations familiales, et devra accepter l'agrément d'associations de parents homosexuels.

L'UFAL considère qu'en rester là serait s'arrêter au milieu du gué. Le projet de loi sur la famille annoncé par le gouvernement doit donc être l'occasion de poursuivre le travail de modernisation du statut des associations familiales et de leurs unions.

FAMILLES SANS EXCEPTIONS !

L'UFAL a toujours réclamé que toutes les familles, quelle qu'en soit la forme juridique, puissent être comptabilisées dans les effectifs des associations familiales. C'est pourquoi nous allons faire campagne pour que le projet de loi sur la famille annoncé par le Gouvernement modifie à nouveau l'article L.211-1 du Code de l'action sociale et des familles pour permettre la comptabilisation des célibataires et des couples concubins ou en union libre sans enfant(s), ainsi que le concubin et le conjoint d'un adhérent avec enfant(s) ou charge d'enfant(s).

1 ADHÉRENT = 1 VOIX

Le suffrage familial qui a cours dans l'institution familiale (cf. encadré 2) est un anachronisme fortement connoté (cf. encadré 3) et unique dans notre République. Plusieurs hommes politiques issus de courants réactionnaires et familialistes ont tenté de modifier la loi pour le substituer au suffrage universel entre 1871 et 1944 (il faisait partie du projet de Constitution du Maréchal Pétain). On ne peut dès lors que s'étonner que cette particularité, qui porte en elle une idéologie contre-révolutionnaire, ait été confortée par la Loi de 1975 réformant l'institution fami-

liale, et n'aït jamais été remise en question depuis.

L'UFAL considère qu'il est temps d'en finir avec cette subsistance qui heurte les principes républicains et demande en conséquence que le projet de loi sur la famille annoncé par le Gouvernement modifie l'article L.211-9 du Code de l'action sociale et des familles pour le mettre en conformité avec les règles générales de vote au sein des associations énoncées par la loi de 1901.

2

L'Article L211-9 du Code de l'action sociale et des familles institue le suffrage familial

Au sein des unions départementales, chaque association familiale adhérente dispose d'un nombre de suffrages calculé selon les modalités prévues aux alinéas suivants.

Chaque famille ou groupe familial tel que défini à l'article L. 211-1, adhérant à l'association au 1^{er} janvier de l'année du vote, apporte, le cas échéant :

- une voix pour chacun des pères et mères ou chacun des conjoints, ou pour la personne physique exerçant l'autorité parentale ou la tutelle ;
- une voix par enfant mineur vivant ;
- une voix par groupe de trois enfants mineurs ;
- une voix par enfant mort pour la France.

La voix attribuée pour chaque enfant mineur handicapé est maintenue lorsque l'enfant qui atteint la majorité demeure à la charge de ses parents. [...]

3

Le vote familial : une pratique portée par une idéologie anti-républicaine

La solution est plutôt de « dépasser » le suffrage universel en laissant un bulletin de vote à tous les individus, mais en distinguant, parmi eux, ceux dont la valeur sociale mérite une plus grande représentation. C'est ainsi que s'élabore le projet de vote familial qui donne au père de famille un nombre de voix supplémentaires, proportionnel ou non au nombre de ses enfants, en raison de son statut éminent de chef de famille. Le familialisme, en effet, constitue le modèle politique inverse de l'individualisme révolutionnaire et de son contrat social, il défend un ordre stable, car reposant sur des unités pensées comme naturelles qui légitiment tout à la fois l'autorité et la hiérarchie. C'est d'ailleurs sur ce modèle familial que l'Ancien Régime s'est appuyé pour démontrer la justice de l'autorité royale sur ses sujets, à la mesure de celle du père sur ses enfants. Il s'agit donc pour les traditionalistes, de bâtir un nouveau régime avec le passé pour modèle pour en finir avec l'égalité et l'individu, valeurs fondatrices de la démocratie moderne.

Extrait de *La famille doit voter*, Jean-Yves Le Naour et Catherine Valenti, Hachette Littératures, 2005

POURQUOI L'UFAL S'EST OPPOSÉE AU PLAFONNEMENT DES ALLOCATIONS FAMILIALES

Par Olivier Nobile • Le Haut Conseil de la Famille a été missionné le 23 janvier 2013 par le Premier ministre en vue de produire « une réflexion d'ensemble de la politique familiale ». Le Haut Conseil de la Famille s'est donc attaché à rédiger un rapport... écrit d'avance, puisque la lettre de mission transmise à son Président B. Fragonard comportait, comme objectif tacite, de faire réaliser 2,2 milliards d'euros d'économies à la branche famille.

L'annonce fin mars 2013 par le Président de la République François Hollande de son intention de plafonner les allocations familiales a très vite mis fin au suspens autour de la signification du terme « réflexion d'ensemble ». Il s'agissait en réalité de légitimer la fin de l'universalité des allocations familiales à des fins pures et simples d'économies.

UNE ÉNIÈME TENTATIVE DE SUPPRESSION DE L'UNIVERSALITÉ DE LA BRANCHE FAMILLE

Le plafonnement des allocations familiales n'était que la remise au goût du jour de solutions datées qui ne règlent en rien les insuffisances de notre système de politique familiale et risquent au contraire d'en aggraver les écueils. Il s'agissait avant tout d'une mesure à visée comptable, très éloignée des finalités essentielles d'une politique familiale ambitieuse, nécessairement placée sous le principe d'universalité. Rappelons que le plan Juppé de 1995 prévoyait déjà d'introduire les allocations familiales dans le revenu imposable. Cette mesure avait été suspendue devant l'opposition marquée des associations familiales, mais aussi du fait des difficultés posées par les aménagements corrélatifs à apporter au système fiscal, car une telle mesure rendrait mécaniquement imposables près de 300 000 foyers fiscaux jusqu'à présent non-imposables. Le Gouvernement Jospin avait quant à lui sou-



© Olivier Le Moal

mis les allocations familiales à condition de revenus. La mesure avait été suspendue quelques mois plus tard face au même mouvement d'opposition. Le projet de plafonnement des allocations familiales constituait donc une troisième tentative de suppression de l'universalité de la branche famille afin de satisfaire à des objectifs comptable de court terme, alors même que l'ensemble des analystes s'accordent à dire que le déficit de la branche famille est temporaire et retournera à l'équilibre dans les cinq prochaines années.

Présenté par le Gouvernement comme une mesure d'équité sociale, le principe de plafonnement des allocations familiales constituait une nouvelle remise en cause du principe de salaire

LES ALLOCATIONS FAMILIALES SONT UN PAN DU SALAIRE SOCIALISÉ ÉRIGÉ PAR LE CNR ET PARTICIPENT DU MOUVEMENT D'UNIVERSALISATION DU SALAIRE

Le système de prestations familiales est partie intégrante de la Sécurité Sociale et participe de la logique de salaire socialisé érigée par le Conseil National de la Résistance (CNR) au lendemain de la guerre. Financée par des cotisations sociales adossées aux salaires, la sécurité sociale verse

annuellement plus de 450 milliards d'euros de prestations sociales – soit une fois et demi le budget de l'État – en dehors de tout recours à l'épargne et aux marchés financiers. Il faut une journée pour qu'un euro de cotisation sociale soit transformé en prestation sociale à destination de ses bénéficiaires en raison de leur état de santé, de leur âge ou de leurs charges de familles.

La cotisation sociale est le fondement principal du salaire socialisé en tant que prélèvement social directement opéré sur la valeur ajoutée des entreprises et versé aux salariés sous forme de prestations de Sécurité Sociale. La cotisation sociale constitue par conséquent un extraordinaire levier de partage des gains de productivité du travail en permettant d'étendre le versement de salaires à des situations de travail déconnectées de la sphère de l'emploi marchand. Les allocations familiales s'inscrivent littéralement dans ce cadre et sont un mode de valorisation salariale du travail relatif à l'éducation des enfants et aux responsabilités familiales. En conséquence, les prestations sociales ne poursuivent aucun objectif redistributif, mais au contraire un objectif de distribution et d'universalisation du salaire. La poursuite d'objectifs redistributifs ne doit donc nullement être recherchée du côté de la Sécurité Sociale, mais bien du côté de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. À cet égard, le système fiscal français est loin d'être exempt de reproches comme le prouve la profonde insuffisance redistributive de l'impôt en France (cf. article suivant).

LES ENJEUX DU PLAFONNEMENT DES ALLOCATIONS FAMILIALES

Toutefois, la défense de l'universalité des allocations familiales par l'UFAL doit s'entendre en premier lieu comme une défense du salaire socialisé en tant que mode de partage de la valeur ajoutée au profit des salariés. Le plafonnement des allocations familiales aurait ainsi dû être envisagé dans le cadre d'un projet politique d'ensemble de remise en cause de la cotisation

sociale et de son transfert sur l'impôt comme le prouve le récent projet de TVA sociale abrogé in extremis par le gouvernement Ayrault.

Le plafonnement des allocations familiales visait en effet à délégitimer le caractère salarial des cotisations sociales familiales. Cet état de fait est d'autant plus criant que la plupart des prestations familiales sont d'ores et déjà placées sous conditions de ressources et ne bénéficient réellement qu'aux plus pauvres ; la politique familiale est donc devenue avec le temps un instrument à visée redistributive. Les allocations familiales, de par leur universalité, constituent donc une exception notable au sein du système de politiques familiales en garantissant un dernier trait d'union universel entre salariés et bénéficiaires de prestations familiales et, partant, justifient le fait que la branche famille soit financée par la cotisation sociale patronale.

Avec le plafonnement des allocations familiales, une partie (non négligeable) des travailleurs qui participent fondamentalement au financement de la branche famille via les cotisations sociales patronales (calculées sur leur salaire) et la CSG (qu'ils acquittent directement) se serait vue ainsi exclue du bénéfice des allocations familiales alors même qu'elle contribue à les financer.

Le plafonnement des allocations familiales préfigurait un projet plus vaste de suppression des 5,4 points de cotisations patronales familiales et de leur report sur l'impôt via un retour fracassant de la TVA sociale et/ou d'une augmentation de la CSG. Au total, près de 20 milliards d'euros auraient pu être reportés sur les ménages eux-mêmes via une augmentation de la fiscalité... la plus injuste socialement, car ni la CSG, ni la TVA ne sont progressives.

L'argument le plus fréquemment érigé pour justifier le plafonnement des allocations familiales est qu'elles bénéficient aux très hauts revenus. Le plafonnement a été ainsi drapé de

justice redistributive (un brin démagogique) et il était fréquemment mis en avant qu'il aurait permis d'éviter aux milliardaires de bénéficier d'allocations familiales dont ils n'ont nullement besoin.

Le niveau de revenus à partir duquel le plafonnement des allocations familiales était envisagé dans le rapport du Haut Conseil de la Famille était compris entre l'antépénultième décile et le dernier décile de revenus. Cela signifie que le niveau de revenus d'un couple pouvant entraîner un plafonnement des allocations familiales se serait situé entre 4800 € et 7600 € pour un couple avec deux enfants (soit entre 2400 et 3800 € pour chacun des membres du couple). Nous sommes

très, très loin des milliardaires. De tels niveaux de rémunération sont en effet ceux des classes moyennes aisées de notre pays : infirmières et professeurs en fin de carrière, cadres intermédiaires, etc.

Une fois de plus, cette solution ne réglait en rien le problème de l'immoralité des rémunérations des 1 % les plus riches qui touchent des sommes extravagantes : footballeurs, dirigeants du CAC 40, traders... Pour cette catégorie de la population, le plafonnement des allocations familiales n'aurait pas eu plus de signification que l'amour de la patrie républicaine. En revanche, pour les classes moyennes, la remise en cause des droits sociaux et des services publics aurait eu une signification symbolique considérable, singulièrement à l'égard de la frange de la population qui contribue le plus au financement du système social français tout en étant exclue d'un système de prestations de plus en plus orientées vers la lutte contre la pauvreté.

Le plafonnement des allocations familiales a été un énième chapitre de la spirale du mouvement réformateur visant à substituer à l'institution du salaire socialisé un système dual marqué par la coexistence de dispositifs de lutte contre la pauvreté et de mécanismes fon-

dés sur la mobilisation de l'épargne dans le champ de la propriété privée lucrative pour les ménages aisés (assurances privées, stratégies patrimoniales, épargne salariale, etc.). L'affaiblissement du système d'allocations familiales participe au même titre que les réformes de l'assurance maladie ou des retraites à renforcer les mécanismes de marchés tirant leurs rendements des places financières.

UN RISQUE GRAVE SUR LA COHÉSION SOCIALE

La mise sous conditions de ressources ou la réduction des prestations sociales relève d'un projet de stratification sociale qui caractérise précisément le fait d'opposer les catégories sociales entre elles et de préconiser la résolution individuelle des questions sociales au détriment de solutions d'ensemble dans un cadre collectif.

Les charges de famille doivent avoir

le même sens politique et social pour l'ensemble de la population. La suppression de l'universalité des allocations familiales faisait en effet peser un risque majeur de délitement sur la cohésion sociale entre les familles. Par le principe de cohésion sociale, il s'agit en effet de réaffirmer que certaines situations sociales doivent avoir le même sens et la même reconnaissance politique pour l'ensemble de la population.

« nous » collectif, condition indispensable au « vivre ensemble » qui reconnaît pour chacun des droits et des devoirs identiques. Serait-il normal de ne pas rembourser un malade sous prétexte que celui-ci est riche ? Est-il plus normal de considérer que les charges d'éducation d'enfants ont moins de sens chez une personne aisée que modeste ? L'explosion du vote contestataire d'extrême-droite marqué

par la stigmatisation des plus fragiles devrait nous faire prendre conscience de toute urgence de la nécessité de réhabiliter des solutions collectives de couverture sociale des événements de la vie en lieu et place de mesures qui font peser des risques graves sur la cohésion sociale de notre pays.

Par le principe de cohésion sociale, il s'agit de réaffirmer que certaines situations sociales doivent avoir le même sens et la même reconnaissance politique pour l'ensemble de la population.

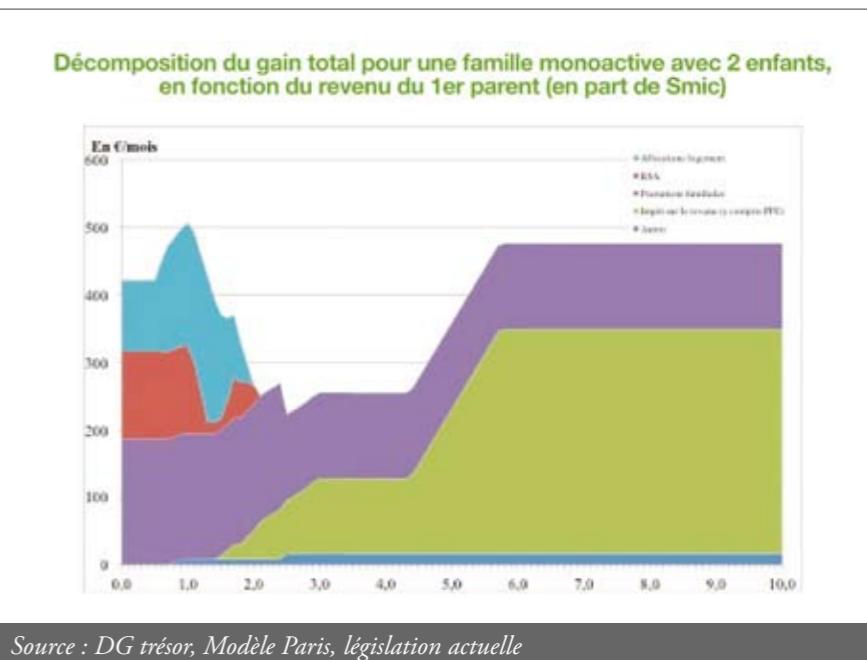
La branche famille est également dépositaire d'une politique d'action sociale très soutenue qui contribue notamment au financement des structures collectives d'accueil des jeunes enfants.

Au cœur du dispositif de prestations familiales, les *allocations familiales* constituent le socle universel des prestations familiales puisqu'elles sont versées sans exclusive à l'ensemble des familles de plus de deux enfants. En dépit de l'exclusion des familles à enfant unique, les allocations familiales constituent un mode de prise en charge égalitaire et horizontal des charges de familles, qui lui confère une dimension salariale.

Cependant, les allocations familiales sont devenues rapidement une exception au sein du corpus des prestations familiales, lesquelles ont évolué fondamentalement dans le sens d'une assistance ciblée vers les familles les plus modestes. Ce glissement vers une politique familiale redistributrice éloigne structurellement la branche famille du champ du droit social. Ainsi, la plupart des prestations familiales sont actuellement versées sous conditions de ressources, ce qui est le cas notamment pour le complément familial ou de certaines prestations de la PAJE.

Cet état de fait a été largement renforcé par le fait que la branche famille s'est vue confier la gestion (mais pas le financement) de prestations à caractère social qui sortent littéralement du champ de la politique familiale. Ainsi les CAF gèrent-elles un ensemble de prestations financées par l'impôt qui participent d'une évolution de la mission de la branche famille vers la politique de la lutte contre la pauvreté : les allocations logement et surtout certains minima sociaux (le fameux RSA notamment).

La gestion d'un dispositif de solidarité est pour le moins problématique dans le sens où elle a consisté à faire évoluer la branche famille de la Sécurité Sociale dans un rôle de gestionnaire



Source : DG trésor, Modèle Paris, législation actuelle

délégué de la lutte contre la pauvreté au détriment de ses missions fondamentales de soutien aux familles dans un cadre universel.

Enfin, l'actuel projet de plafonnement des allocations familiales que prépare le Gouvernement Ayraut vise à mettre fin définitivement au principe d'universalité de la politique familiale

participant du principe de salaire socialisé au profit d'une politique ciblée vers les plus pauvres et à vocation redistributive. De la sorte, la politique familiale est appelée à jouer un rôle contre-nature de soutien à la politique fiscale afin de pallier l'insuffisance redistributive de l'impôt sur le revenu.

L'effet du quotient familial en termes de diminution de l'impôt est donc d'autant plus important que la taille du foyer est importante et que le revenu fiscal du foyer est élevé, bien que les récents abaissements de plafond par demi-part aient quelque peu réduit l'avantage procuré par les quotients.

d'un couple marié ou pacsé et à les diviser par 2. Ce dispositif favorise ainsi les foyers imposables marqués par une forte inégalité de revenus au sein du couple, car le calcul d'un revenu moyen permet l'évitement de franchises de tranches marginales d'impôts.

- de l'octroi de demi-parts par enfant à charge puis d'une part à compter du 4^e enfant.

Les effets du quotient familial en termes de diminution de l'impôt est donc d'autant plus important que la taille du foyer est importante et que le revenu fiscal du foyer est élevé, bien que les récents abaissements de plafond par demi-part aient quelque peu réduit l'avantage procuré par les quotients.

LES DYSFONCTIONNEMENTS DU SYSTÈME REDISTRIBUTIF DE LA POLITIQUE FAMILIALE

L'effet combiné du système de prestations familiales et de l'application des règles fiscales liées aux quotients comporte plusieurs effets pervers. En effet, les familles aux revenus intermédiaires subissent à la fois la perte des prestations familiales/logements sous conditions de ressources au-delà d'un certain niveau de revenus sans pour autant pouvoir bénéficier des avantages fiscaux liés à l'application des quotients, puisque faiblement imposables.

POUR UNE ALLOCATION SOCIALE DE L'ENFANT ET DU JEUNE

Par Olivier Nobile • La branche famille de la Sécurité Sociale est à maints égards atypique au sein du système social français. Fruit d'un long processus d'affrontements idéologiques entre mouvements familialistes et progressistes, la politique familiale reste marquée par le compromis politique originel trouvé par le CNR en 1945. La politique familiale française poursuit dès lors un double objectif : étendre les droits sociaux des travailleurs au travers de prestations sociales visant à compenser les charges familiales et soutenir la démographie du pays au travers d'une orientation de la politique familiale vers les foyers de deux enfants et plus.

Bien que partie intégrante de la Sécurité Sociale et financée (encore) majoritairement par des cotisations sociales patronales, la branche famille se caractérise par son uniformité et son unité. Les prestations familiales sont en effet identiques pour l'ensemble de la population et la branche famille du régime général est chargée du versement des pres-

tations familiales pour le compte de bénéficiaires qui dépassent largement le cadre des seuls affiliés du régime général.

UN GLISSEMENT VERS UNE POLITIQUE FAMILIALE REDISTRIBUTIVE

Les prestations familiales versées par les CAF sont marquées par une grande

hétérogénéité et tendent à couvrir de nombreuses situations liées à l'enfant, de la grossesse à l'âge adulte. Les prestations familiales se répartissent généralement en trois catégories :

- les prestations d'entretien (allocations familiales principalement),
- les Prestations d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE),
- les aides au logement.

Cela entraîne, pour une même taille de famille, un niveau d'infexion de la politique familiale au niveau du revenu moyen avant que celle-ci ne redeienne progressive : c'est ce que l'on appelle la courbe en U des politiques familiales traduisant le dysfonctionnement du système redistributif de la politique familiale à l'égard des familles aux revenus moyens (cf. schéma p. 13).

Les familles modestes bénéficient certes de prestations (versées sous conditions de ressources), mais celles-ci sont minées par les effets de seuil et la non-prise en compte de la situation des travailleurs pauvres, notamment ceux situés dans la monoparentalité.

Par ailleurs, en dépit des moyens importants consacrés par la branche

famille au financement des structures d'accueil de la petite enfance, les faiblesses persistantes en matière d'accueil collectif des jeunes enfants ont favorisé la mise en place de solutions qui bénéficient surtout aux ménages aisés et s'inscrivent dans une volonté délibérée du législateur de favoriser l'embauche de personnel de maison parallèlement à l'incitation à la réduction d'activité féminine, dans une perspective de diminution du chômage. Ainsi les aides à l'embauche de personnel de garde et les aides à la réduction d'activité contenues dans la PAJE (*complément pour libre choix du mode de garde et complément pour libre choix d'activité*) sont clairement orientées vers les familles les plus aisées disposant des moyens suffisants pour embaucher du personnel domestique ou réduire leur activité afin de se consacrer à l'éducation de leurs enfants.

Forts de ce constat, nous pouvons affirmer que le système de politique familiale demeure fortement inégalitaire et tend à favoriser certains types de ménages :

- les familles nombreuses de plus de 2 enfants (au détriment des familles à enfant unique) avec un niveau optimal pour les familles de 3 enfants,
- les familles situées aux deux extrêmes de la distribution de revenus.

En revanche, les foyers situés à des niveaux de revenus intermédiaires sont une fois de plus les laissés pour compte de politiques de revenus qui, de moins en moins placées sous un principe d'universalité, renforcent la stratification sociale induite par la politique familiale.

L'UFAL DÉFEND UNE POLITIQUE FAMILIALE AMBITIEUSE

Le projet de plafonnement des allocations familiales qu'envisage le gouvernement Ayrault se situe aux antipodes d'une réforme de la politique familiale ambitieuse, nécessairement placée sous le principe d'universalité et orientée vers l'amélioration des conditions de vie des familles.

La politique familiale que l'UFAL défend doit s'entendre dans son acceptation la plus large, à savoir :

- l'aide aux familles sans exceptions et dès le premier enfant,
- la conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle,
- l'accueil collectif de la petite enfance et l'accès aux loisirs pour tous,
- la mise en œuvre d'un véritable service public de la petite enfance et la sortie de la précarité du personnel de garde d'enfant,
- l'incitation des entreprises à la négociation collective sur les horaires de travail aménagés ou le temps partiel choisi : accords de responsabilité sociale de l'employeur, créches d'entreprise, etc.,
- l'accès à l'autonomie du jeune adulte.

Une réflexion d'ensemble sur la politique familiale implique de bien considérer l'ensemble des déterminants sociaux et fiscaux qui participent à sa mise en œuvre. Dans ce cadre réflexif, il y a lieu de s'interroger sur les finalités mêmes de la politique familiale.

Il est d'abord nécessaire de s'interroger sur la vocation nataliste et démographique de la politique familiale française. L'exclusion des familles à enfant unique du bénéfice des alloca-

tions familiales constitue, en effet, un archaïsme auquel il convient de mettre fin de manière urgente.

Il convient ensuite de mettre en exergue son extrême complexité et son absence de lisibilité, du fait de son éclatement entre logiques fiscales et multiples prestations sociales.

Enfin, l'atténuation du caractère inégalitaire des quotients familiaux/conjugaux constitue un dernier point d'ancrage de la réflexion d'ensemble sur l'efficacité sociale des politiques familiales.

LA CRÉATION D'UNE ALLOCATION SOCIALE DE L'ENFANT ET DU JEUNE (ASEJ)¹

La création d'une ASEJ sous la forme d'une prestation familiale unifiée et simplifiée versée dès le premier enfant constitue une réponse politique à l'ensemble de ces enjeux. Cette prestation, d'un montant minimal de 200 € par mois, serait obtenue par le redéploiement de plusieurs prestations familiales existantes (allocations familiales, allocation de base et prime de naissance de la PAJE, complément familial, allocation de soutien familial) afin de mettre en place une prestation familiale unique et universelle versée pour chaque enfant.

L'ASEJ permettrait, en outre, d'ouvrir un accès à l'autonomie du jeune adulte par le biais d'un versement direct de la prestation au jeune adulte ayant quitté le domicile familial et poursuivant des études. Versé directement sous forme d'une allocation au jeune adulte, ce revenu d'autonomie permettrait de limiter les inégalités liées aux transferts familiaux et à l'insuffisance du système de bourses universitaires.

Le second volet de la création d'une ASEJ serait d'en accroître considérablement le montant grâce au redéploiement du produit du quotient familial. Il ne s'agit évidemment pas de prôner un abaissement des plafonds des actuels quotients, mais bien de supprimer la familialisation de l'impôt sur le revenu pour en faire un levier d'une politique familiale totalement renouvelée. La suppression des quotients est évidemment en jeu.

¹ Je priviliege dans cet article l'utilisation du terme d'Allocation Sociale de l'Enfant et Jeune plutôt que de Revenu Social de l'Enfant et du Jeune, car le terme de « revenu » est inappropriate pour désigner une prestation sociale ancrée sur le système d'allocations familiales.

² Ce qui la rend neutre vis-à-vis des salariés et des employeurs.

³ La CSG est assise sur différentes formes de revenus : revenus d'activité, de remplacement, du patrimoine et des jeux. La CSG sur les revenus d'activité représente à elle seule 70% de son rendement annuel. C'est cette imposition que nous proposons de réintégrer dans le corps des cotisations salariales.



© Sipa Press

UNE RÉFORME D'ENSEMBLE DU SYSTÈME FISCAL FRANÇAIS

Une telle réforme suscite de nombreux débats, politiques autant que techniques, et ne saurait être réglée en quelques lignes. Cela impliquerait en effet une réforme d'ensemble de l'imposition sur le revenu et de poser les termes d'un débat plus profond sur les particularités du système fiscal français, marqué par une faiblesse relative de l'impôt progressif au profit des impôts indirects ou proportionnels. Se poseraient bien évidemment les questions techniques de son recouvrement et de la capacité à combiner logiques fiscales et de Sécurité Sociale. Une solution pourrait être de passer par un prélèvement à la source de l'IRPP assorti d'une prestation familiale versée sous forme de crédit d'impôt par enfant selon le périmètre retenu de la prestation familiale unique. Pour les contribuables non ou faiblement imposables, cette prestation prendrait la forme d'un versement en numéraire.

Une telle réforme modifierait cependant structurellement le rôle des orga-

nismes de la branche famille et associerait son fonctionnement à celui de l'administration fiscale. Pour cette raison, nous restons très prudents sur le bien-fondé d'un tel bouleversement institutionnel, bien qu'il nous semble nécessaire de trouver des solutions aux limites égalitaires de la politique familiale exprimées plus haut.

Quoi qu'il en soit, le projet d'ASEJ

que défend l'UFAL ne saurait être entendu comme une réforme fiscale. En d'autres termes, la suppression des quotients ne doit pas être une finalité, mais un moyen pour parvenir à la mise en œuvre, de manière impérative, d'une prestation familiale unique versée pour chaque enfant et d'un montant considérablement réhaussé (400 € par enfant).

Cependant, et dans tous les cas, nous

réaffirmons que la politique familiale

doit renouer avec sa vocation familiale

universelle originelle et sortir de la logique d'assistance que l'on observe avec

le renforcement des missions sociales

des CAF et la mise sous conditions de

ressources des prestations familiales.

La branche famille de la Sécurité Sociale doit être confortée dans sa

RETOUR SUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2013 DE L'UFAL

Cette année, l'Assemblée Générale de l'UFAL s'est tenue le samedi 13 avril à la Maison des associations de solidarité à Paris, un moment convivial alimenté de riches échanges.

Michel Canet, Président, a commencé par dresser un état des lieux de la vitalité de notre association et des relations avec nos partenaires. L'UFAL est reconnue comme la seule association laïque indépendante.

Le rapport d'activité a été présenté par Christian Gaudray, Secrétaire général et détaillé par les responsables des commissions thématiques de l'UFAL, Nicolas Gavrilenco (Politiques familiales), Charles Arambourou (Laïcité), Damien Pernet (École), Dominique Mourlaine (Développement Ecologique et Social), Olivier Nobile (Santé - Protection sociale) et Christophe Hordé (Logement). Plusieurs initiatives du national ont marqué l'année 2012 : notre participation aux débats sur le mariage pour tous, le lancement d'une pétition sur internet contre l'organisation Civitas et la publication d'un livret pédagogique sur la laïcité à l'occasion de la semaine de la laïcité ainsi que la parution d'un ouvrage sur l'écologie politique.



Le rapport financier a été présenté par Samuel Fargette, Trésorier. Suite aux dépenses exceptionnelles de gestion antérieure, le compte 2012 est déficitaire ce qui nous oblige à un budget de redressement pour 2013. Les comptes 2012 ont été approuvés par la Commissaire aux comptes et les comptes et le budget ont été votés à l'unanimité. Après débat et vote favorable du rap-

port d'orientation, le conseil d'administration a été renouvelé de 7 nouveaux membres : David Charpentier, Jean-Claude Courpied, Jean-Charles Le Pallec, Nicolas Lesage, Lysiane Morales, André Mathieu et Clément Stora. À la suite, le CA s'est réuni et a reconduit le bureau sortant.

L'AG a été enrichie de trois interventions thématiques.

EXPOSÉS THÉMATIQUES PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

HAUT CONSEIL DE LA FAMILLE, par Bernard Teper

Bernard Teper a fait un exposé de son travail au sein du Haut conseil de la famille. Les positions défendues au nom de l'UFAL lors de la récente élaboration de l'avis sur le rapport Fragonard « Les aides aux familles » ont été détaillées. Bernard Teper a conclu sur l'importance de continuer à former les militants à l'ensemble de la politique familiale.

AGRICULTURE URBAINE, par Pierre-Sélim Lebrun

Pierre-Selim Lebrun agro-économiste, président de l'UFAL Grand Avignon, est intervenu afin de présenter l'exemple d'une action menée au niveau local. Il a exposé les principes et les enjeux de l'agriculture urbaine et a présenté un projet innovant sur l'île de la Barthelasse, au confluent de la Durance et du Rhône, au sud d'Avignon.

LES ENJEUX DE LA BIOÉTHIQUE, par Patrick Gaudray

C'est la 2^e fois que Patrick Gaudray, membre du Comité Consultatif National d'Éthique, intervient auprès de l'UFAL puisqu'il avait participé à l'Université Populaire et Laïque de Bar-le-Duc. Après avoir défini ce qu'était la bioéthique et ses grands principes, il a brossé avec talent et humour les principaux enjeux de la bioéthique pour les citoyens et leurs familles.